

RÈGLEMENT DU JEU

« Concours Twitter Mars 2022 The Batman »

Du 05/03/2022 au 21/03/2022

Article 1

UGC CINÉ CITÉ, société par Actions Simplifiée au capital de 12.325.016 € ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92522) - 24 avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 347 806 002 (ci-après la « société organisatrice»), organise du **05/03/2022 au 21/03/2022** inclus, un jeu gratuit intitulé **Concours Twitter Mars 2022 The Batman** (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il convient de préciser que twitter n'est ni organisateur, ni parrain du Jeu.

Article 2

Ce Jeu est ouvert à toute personne disposant d'un compte twitter, de plus de 15 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3

Le Jeu sera accessible du **05/03/2022 au 21/03/2022** inclus à minuit, sur le compte Twitter @UGCcinemas. Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par personne (même identifiant sur Twitter) sous peine de nullité.

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations ne respectant pas l'intégralité des modalités de participation définies à l'article 2, 3 et 4 du présent règlement seront considérées comme nulles.

UGC CINÉ CITÉ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau téléphonique, des opérateurs téléphoniques et/ou des fournisseurs d'accès Internet.

Article 4

Afin de jouer, les participants doivent : retweeter le post du Jeu, aimer le post du Jeu, suivre le compte @UGCCinemas (<https://twitter.com/UGCCinemas>) et mentionner en commentaire un.e ami.e.

Article 5

Détermination du gagnant : un tirage au sort sera effectué parmi les participants le **22/03/2022**, par UGC CINE CITE et désignera par tirage au sort les 8 gagnants.

Les gagnants seront avertis de leur gain par un commentaire public les mentionnant en dessous de la publication du Jeu.

Article 6

Les 8 gagnants, tels que désignés à l'article 5 ci-dessus, gagneront chacun une affiche.

Les gagnants seront informés par commentaire sur le post de la page @UGCCINEMAS sur twitter et devront contacter la société organisatrice dans un délai de dix (10 jours) conformément aux modalités du post.

Valorisation totale des dotations : 120€ HT.

Article 7

Le lot décrit à l'article 6 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur, il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de son lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

UGC CINÉ CITÉ se réserve la possibilité de remplacer les lots par une autre dotation de valeur équivalente, et ce, pour quelque cause que ce soit, sans engager sa responsabilité.

Article 8

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu gratuitement, par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

UGC CINÉ CITÉ

Concours Twitter Mars 2022 The Batman

24 avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

Une seule demande par participant (même identifiant sur Twitter) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Article 9

UGC CINÉ CITÉ se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de prolonger ce Jeu à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, sans être tenue responsable.

Les modalités du Jeu, de même que les dotations offertes aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

UGC CINÉ CITÉ ne serait être tenue responsable du mauvais acheminement des dotations.

Article 10

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur identifiant Twitter dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants du Jeu.

Article 11

Les données personnelles vous concernant sont collectées par le responsable de traitement, la société UGC CINÉ CITÉ, SAS au capital de 12.325.016 €, siège social 24, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine - RCS NANTERRE B 347 806 002, lors du tirage au sort à la fin du Jeu.

Les informations recueillies seront utilisées par les services internes d'UGC CINÉ CITÉ et seront exclusivement destinées à vous contacter pour vous fournir votre dotation..

A l'exception de votre identifiant Twitter et de votre mail si vous êtes gagnants, les autres données sont facultatives. UGC CINÉ CITÉ ne pourra traiter votre gain si vous refusez de fournir une adresse mail.

Les données personnelles sont conservées pour l'exécution de la prestation puis seront supprimées.

Vous disposez de l'ensemble des droits prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », et notamment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données vous concernant et d'opposition à leur traitement. Vous pouvez exercer votre droit en adressant votre demande à serviceclient@ugc.fr. Conformément à l'article L.223-2 du code de la consommation, vous disposez du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel depuis le site bloctel.gouv.fr ou serviceclient@ugc.fr.

Article 12

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, UGC CINÉ CITÉ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 13

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront pas prises en compte passé un délai de deux semaines après la fin du jeu soit au plus tard le **04/04/2022**.

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation de la société organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement et sera sans appel.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la société organisatrice dont la décision sera sans